



Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 6 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	5	5

Convocation le :
29 septembre 2025

Délibérations :

2025-10-01

2025-10-02

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Étaient également présents :

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Budget DM n°3 ;
- Questions diverses :

En préambule, il est demandé au comité syndical de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le recrutement de vacataires.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 19 septembre 2025.

3- Délibération : Budget – DM n°3

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI sollicite le comité syndical afin de délibérer sur la décision modificative n°3, relative aux intérêts des emprunts.

Cette modification est rendue nécessaire en raison d'une insuffisance budgétaire suite à une erreur d'imputation budgétaire entre les années 2025 et 2026 constatée sur cette ligne. À ce titre, il propose les ajustements suivants :

Recette de fonctionnement

Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2000 €
Compte 7067	Redevances et droits des services périscolaires	+ 2000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget.

Délibération 2025-10-01 – Budget– DM n°3.

4- Délibération : poste de vacataire

En raison d'une absence de courte durée pour maladie, le recours à un vacataire s'avère nécessaire. Afin d'anticiper un futur arrêt maladie et un congé maternité au sein des agents, il est indispensable de créer cette vacation

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette création.

Délibération 2025-10-02 – Poste vacataire.

5- Questions diverses

Modification du Siège Social du SIVOM

Le siège social du SIVOM avait été inscrit par erreur à l'adresse de la mairie de Champeaux dans les statuts. Cette erreur administrative aurait entraîné un changement du numéro de SIRET du RPI, ce qui aurait complexifié les démarches.

Après échange avec la préfecture, celle-ci a reconnu l'erreur et s'est engagée à effectuer directement la correction administrative.

Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire revoter les statuts par les communes membres, ce qui allège et simplifie la procédure.

Mise en place de la mutuelle pour les salariés

À partir du 1er janvier 2026, l'employeur devra proposer une mutuelle aux salariés avec une participation minimale de 15 €. Des devis ont été demandés à la MNT et à Groupama.

Parmi les 10 salariés concernés, seuls 2 à 3 seraient intéressés, la plupart étant déjà couverts ailleurs.

Une participation de 20 € est proposée.

Projet de travaux à l'école maternelle

Le projet prévoit la construction d'un préau dans la cour (avec extension vers la cantine) et d'une salle de motricité à l'arrière du bâtiment, en utilisant des matériaux écologiques (bois, paille). Le coût estimé est de 682 000 €, hors études de sol et honoraires d'architecte.

Plusieurs problèmes techniques ont été relevés :

- Chauffage peu performant nécessitant un nouveau système.
- Qualité de l'air non conforme aux normes actuelles.
- Verrière jugée fragile, avec proposition d'une pergola ou d'un remplacement selon le budget.
- Infiltration d'eau due à un chéneau mal conçu.

Les prochaines étapes consistent à attendre les propositions de l'architecte pour corriger ces points.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIRP lève la séance à 19h00.

Secrétaire de séance

Le président du SIRP

Yves LAGÜES-BAGET



Jean-Pierre HOLVOET,

